



Pour un Code du bâtiment unique et vert

Version enrichie du Code National du bâtiment, le Code de construction du Québec (CCQ) ne s'applique, pour les petits bâtiments, que dans les municipalités qui l'ont adopté. Si bien qu'actuellement, selon la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), certaines municipalités appliquent encore sur leur territoire des versions datant de plus de 25 ans! La construction a pourtant évolué depuis un quart de siècle! Par exemple, certaines villes exigent qu'un ventilateur récupérateur de chaleur échange l'air en continu dans toutes les pièces, alors que d'autres exigent uniquement que la maison soit dotée d'extracteurs d'air dans la salle de bain et la cuisine.

Le gouvernement du Québec souhaite l'adoption prochaine d'un Code unique pour l'ensemble du territoire. En fait il le souhaite depuis des lunes, mais les élus municipaux s'y sont toujours opposés.

Comment l'adoption d'un Code unique, jumelée à un processus rigoureux de contrôle de la qualité des ouvrages bâtis, pourrait-elle être avantageuse tant sur le plan social qu'individuel? D'abord, au fil du temps, les concepteurs et les constructeurs harmoniseront leurs efforts pour développer des produits répondant à des critères plus uniformes, de villes en villages, sur tout le territoire du Québec. C'est le cas, par exemple, des panneaux de particules qui dès 2012 en Californie ne pourront émettre plus de 0,09 parties par million de formaldéhyde cancérigène. Chez nous, il n'existe aucune norme à ce sujet. Actuellement, les 26 pays de l'Union Européenne — quelque 460 millions d'habitants — harmonisent toutes leurs normes possibles. Nous devrions pouvoir y arriver avec notre peuple de 7 millions!

De plus, pour les intervenants municipaux, la formation du personnel serait plus aisée, leurs services conseils plus rodés aussi. Et lorsqu'une mise à jour du Code surviendrait, tous les intervenants pourraient se mettre à niveau sur les mêmes normes.

La santé avant tout

Si l'application d'un Code unique est incontournable, on peut se questionner sur ce qu'il comprendra, particulièrement sur la ventilation mécanique et les éléments prescriptifs de l'enveloppe du bâtiment.



NORMAND BLOUIN POUR ANDRÉ BOURASSA

Considérant le cycle de vie des bâtiments, les aspects qui portent sur l'efficacité énergétique sont des plus importants. Mais considérant « le cycle de vie des humains », les aspects portant sur la qualité d'air ne le sont-ils pas tout autant?

La réticence des municipalités provient de la question à cent mille dollars : à qui donc, du concepteur, de l'entrepreneur ou de l'inspecteur municipal qui autorise la construction, devrait incomber la responsabilité du contrôle de la qualité? Il ne servirait à rien que les plans indiquent une isolation de R-40 si l'isolant est mal posé sur le chantier, ou pire encore, s'il n'a pas l'épaisseur requise. Selon moi, qu'il s'agisse d'une maison unifamiliale ou d'un autres type de construction, le responsable doit être indépendant du constructeur. Puisqu'il est impossible de construire sans permis émis par la municipalité, cette dernière devrait être responsable du contrôle de la qualité. Soit que la municipalité assigne un des ses officiers, soit qu'elle mandate un professionnel indépendant pour ce faire, comme c'est le cas actuellement pour les installations septiques des « résidences isolées » des égouts.

Pourquoi pas l'autocontrôle par les entrepreneurs? Parce que cela ne fonctionne pas. Car, qui dit contrôle efficace dans l'intérêt du

consommateur, dit contrôleur indépendant. Prenons, par exemple, la nouvelle stratégie verte de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ). Si elle représente une avancée intéressante, elle favorise surtout la mise en marché, et ne propose pas d'innovations ni de mesures de contrôle.

Un investissement rentable

De telles mesures existent déjà dans de nombreuses municipalités à l'extérieur du Québec. En Floride, notamment, le coût du permis de construction inclut les frais relatifs aux cinq à douze inspections obligatoires pendant la durée de la construction. Cette pratique demeure nettement avantageuse pour tous, y compris l'entrepreneur qui se donne ainsi un moyen de diminuer le nombre de réclamations pour malfaçons. Dépendant des priorités municipales ou régionales, les inspections porteront tantôt sur l'étanchéité à l'air, de l'isolation ou encore la qualité de l'ossature de bois, des drains ou encore de la ventilation mécanique.

De plus, les mesures de contrôle ne doivent pas porter uniquement sur un ou deux éléments. À l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE) du Québec, les priorités du programme Novoclimat concernent le nombre de changements d'air à l'heure, l'isolation et l'étanchéité à l'air. Ce qui est normal. Mais la qualité, la pérennité du bâtiment et la santé des occupants reposent sur des bases plus larges...

Oui, le permis de construire pourrait un jour coûter 2000 \$ plutôt que 300 \$. Mais si cela inclut un minimum d'inspections requises, ce ne sera certainement pas de l'argent mal investi. Si la protection contre l'incendie d'une demeure est importante pour les biens et surtout pour la sécurité des occupants à un point tel que toutes les municipalités sont dotées d'un service de pompiers, il devrait en être de même pour la qualité de la construction, car elle a également un impact sur la sécurité des personnes et la protection des biens.

Un Code du bâtiment unique, mis en œuvre de façon cohérente sur l'ensemble du territoire, c'est presque un souhait réalisable... pour la prochaine année!